

LOI DE FINANCES 2019

Contrôle fiscal La clause anti-abus en matière d'impôt sur les sociétés (IS)

Quelles
opérations
sont visées ?



**APPLICABLE
AUX EXERCICES
OUVERTS**
à compter du
1^{er} janvier 2019



**COMMENT ÉVITER
LA CLAUSE ANTI-ABUS ?**

PROCÉDURE DE RESCRIT

DEMANDER
l'avis préalable
de l'administration



Sans réponse
PASSÉ 6 MOIS
la clause n'est
plus applicable



**LES MONTAGES FISCAUX
COMMERCIAUX NON VALABLES**

ÉTABLIS À TITRE D'OBJECTIF PRINCIPAL
OU AU TITRE D'UN DES OBJECTIFS PRINCIPAUX
AFIN D'OBTENIR UN AVANTAGE FISCAL ALLANT
À L'ENCONTRE DE L'OBJET OU DE LA FINALITÉ DU DROIT FISCAL

**Champ
d'application**



**UNIQUEMENT
L'ASSIETTE DE L'IS**



NON CONCERNÉES

Les opérations placées sous le régime de faveur
> Les fusions / Les scissions / Les apports partiels d'actifs
OPÉRATIONS VISÉES PAR UNE AUTRE CLAUSE ANTI-ABUS



Quels risques ?

Sanctions
de droit commun
(40 %, 80 %)



**AUCUN
RECOURS POSSIBLE**
AUPRÈS DU COMITÉ
D'ABUS DE DROIT



Groupe
Revue Fiduciaire